BURKINA FASO

..........

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2021- 0189 /PRES/PM MINEFID/MAECIABE portant création d'une Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Abu Dhabi (Emirats Arabes Unis)

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement;

Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu le décret n°2000-323/PRES/PM/MEF du 19 juillet 2000 relatif à la gestion financière et comptable des Missions Diplomatiques et Consulaires du Burkina Faso à l'étranger;

Vu le décret n°2008-419/PRES/PM/MAECR/MEF du 10 juillet 2008 portant création de Trésoreries auprès des Ambassades et Missions Permanentes du Burkina Faso;

Permanentes du Burkina Faso;
Vu le décret n° 2015-1584 /PRES-TRANS/PM/MEF du 28 décembre 2015 portant définition des juridictions des Missions Diplomatiques du Burkina Faso;

Vu le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

Vu le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime juridique des ordonnateurs de l'Etat et des autres organismes publics;

Vu le décret n°2017-0182 /PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

Vu le décret n°2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement;

Vu le décret n°2020-0822/PRES/PM/MAEC/MINEFID du 05 octobre 2020 portant ouverture d'une Ambassade du Burkina Faso à Abu Dhabi, aux Emirats Arabes Unis;

Sur rapport du Ministre de l'Economie des Finances et du Développement;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 03 mars 2021;

DECRETE

- ARTICLE 1: Est créée au titre des services extérieurs de la Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires, une Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Abu Dhabi, aux Emirats Arabes Unis.
- ARTICLE 2: La Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Abu Dhabi est une structure déconcentrée de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)

Elle est notamment chargée :

- du maniement, de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qui lui sont confiés;
- du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses définies par les lois et règlements;
- du contrôle et de la centralisation des ressources et des opérations des Administrateurs Comptables qui lui sont rattachés;
- de la réalisation d'opérations de trésorerie, notamment des mouvements de fonds, et de la tenue des comptes de correspondants du Trésor;
- de la collecte des fonds auprès des Consuls Honoraires nommés préposés à la perception des recettes de chancellerie;
- de la tenue de la comptabilité du poste comptable ;
- de la garde et de la conservation des biens matériels, mobiliers et immobiliers et du suivi de leurs mouvements tels que ordonnés par le Chef de Poste;
- de la réalisation d'opérations pour le compte d'autres comptables.

La Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Abu Dhabi est placée sous la responsabilité d'un Trésorier ayant le statut de comptable public.

- ARTICLE 3: La circonscription financière de la Trésorerie correspond à la juridiction de la Mission Diplomatique.
- ARTICLE 4: Le Trésorier auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Abu Dhabi est un cadre A de l'Administration du Trésor, désigné par le Ministre chargé des finances.
- ARTICLE 5: Le Trésorier auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Abu Dhabi est nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des

Affaires Etrangères et conformément aux dispositions ci-dessus.

Il a rang de Trésorier principal.

ARTICLE 6:

La Trésorerie des Missions Diplomatiques et Consulaires assure la supervision et le contrôle sur pièces et sur place des opérations effectuées par la Trésorerie auprès de l'Ambassade du Burkina Faso à Abu Dhabi.

ARTICLE 7:

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Burkinabé de l'Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 31 mars 2021

Roch Marc Christian KABO

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

letters ?

Lassané KABORE

Le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Burkinabè de l'Extérieur

Alpha BARRY

4